



**Procès-Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
du mercredi 17 avril 2024 à 20h**

**Mairie
Les Damps**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Katia CAMUS, Maire.

Nombre de membres du Conseil municipal : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 13 / Quorum : 7
Étaient présents : Katia CAMUS, Maire, Aurélien ANDRE, Dominique LE HENAFF, André RECHER, Adjoint, Magalie ANFRYE, François ANSEAUME, Vincent BRET, René DUFOUR, Fabrice HENRY, Brigitte LAFFITTE-DUBROCA, Christine PAON, Romuald SEGURA, Conseillers municipaux.

Était absente et avait donné pouvoir : Nadine TOUCHARD donne pouvoir à Katia CAMUS.

Secrétaire de séance : Aurélien ANDRE

ORDRE DU JOUR

1. Tirage au sort de jurés d'assise 2025
2. Révision du régime indemnitaire des agents : IFSE (indemnité régisseur)
3. Modification du tableau des emplois et effectifs
4. Choix du prestataire pour la construction du terrain multisports
5. Terrain multisports : actualisation du plan de financement
6. Tarifs municipaux : création et révision des tarifs
7. Enquête publique : société VPK PAPER Normandie
8. Présentation par la CASE, de l'appel à du projet pour requalification de l'ancien site BOSCH.

Séance ouverte à 20h.

Sont exceptionnellement invités, pour présenter un point à l'ordre du jour, Monsieur le Président Leroy et ses agents, de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire remet à M. René DUFOUR, sa médaille de maire honoraire de la commune.

1. AVIS SUR LE PROJET DE LA CASE DE REQUALIFICATION DE L'ANCIEN SITE BOSCH

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Monsieur Leroy présente le projet de requalification de l'ancien site BOSCH aux membres du Conseil Municipal.

Le projet prévoit de faire un appel à projets pour commercialiser une seule unité foncière.

Cette unité foncière sera divisée en deux parties : au Nord la partie constructible et au Sud une partie qui sera destinée à être végétalisée.

Dans le cadre de l'appel à projets, les candidats devront prendre en compte toutes les contraintes imposées par la CASE (limitation du bruit, qualité architecturale, production d'électricité, etc.). L'objectif souhaité est de créer un « village d'artisans », dans le même esprit que celui construit le long de la déviation de Pont-de-l'Arche.

Les membres du Conseil Municipal ont échangé sur ce projet avec la CASE. Après le départ des représentants de la CASE, et avoir échangé en interne sur le projet qui leur a été présenté, le Conseil Municipal a été invité à émettre un avis.

Monsieur Fabrice HENRY estime qu'au vu des risques sanitaires et de santé pour la population, il votera contre.

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT La nécessité de donner une nouvelle destination à la friche de l'ancien site BOCH, laissée à l'abandon depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT L'intérêt pour la commune de créer de l'emploi sur son territoire,

CONSIDÉRANT Le projet présenté par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE (8 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions)

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de requalification de l'ancien site BOSCH, tel qu'il a été présenté par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) lors de la séance du conseil municipal du 17 avril 2024 ;
- **DE DEMANDER** à la CASE de prendre en compte les éléments suivants pour la suite du projet :
 - De transmettre à la commune l'état actuel de la pollution sur l'ensemble du site ;
 - De communiquer l'estimation du coût total en cas de dépollution du site ;
 - De céder à la commune, la partie végétalisée située au Nord de la parcelle, après l'avoir paysagée. La commune en gèrera ensuite l'entretien ;
 - De connaître l'évolution probable de la pollution à moyen terme ;
 - De connaître les risques sanitaires en fonction des temps d'exposition.

2. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Les trois jurés doivent être tirés au sort parmi les habitants inscrits sur la liste électorale. Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2025).

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le Décret n°2022-1702 du 529 décembre 2022 authentifiant les chiffres de la population ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BCE/2024/567 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2025 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE TIRER AU SORT** parmi les électeurs inscrits sur la commune les trois personnes qui feront partie de la liste préparatoire pour la désignation des jurés d'assises, et dont les noms sont :

N° électeur	NOM Prénom	Date de naissance
880	THIRON (HENRY) Valérie	25/05/1965
821	ROMAIN Emilie	23/06/2000
14	ANSEAUME François	10/06/1951

3. REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EDNGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Madame le Maire précise qu'auparavant, les régisseurs titulaires touchaient annuellement une indemnité forfaitaire. Le montant versé à l'agent dépendait des montants moyens encaissés mensuellement, et était fixé par l'Etat. Cette indemnité était versée sur justificatif de l'arrêté de nomination des régisseurs.

Depuis les dernières modifications du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), cette indemnité n'est plus cumulable avec le RIFSEEP.

Afin de pouvoir rémunérer l'agent Titulaire des 3 régies, il est nécessaire de procéder à la régularisation de la délibération antérieure. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter le plafond de la valeur annuelle IFSE du cadre d'emploi d'adjoint administratif. L'ensemble des autres modalités d'application du RIFSEEP reste inchangé à la délibération du 22 novembre 2021.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU** les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;
- VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU** la délibération n°039/2021 du conseil municipal du 22 novembre 2021 ;
- VU** l'avis préalable à la délibération du Comité Social territorial en date du 27 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE REVISER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} mai 2024 (5000 € au lieu de 4000 €);
- **DE CONSERVER** les dispositions antérieures concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- **DE CONSERVER** les dispositions antérieures concernant l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) ;
- **De CONSERVER** les dispositions antérieures concernant la prime de Petit Equipement.

Délibération complète consultable en mairie

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Plusieurs postes permanents ne sont plus pourvus depuis plusieurs années, il est proposé au Conseil municipal de les supprimer.

Nombre	à supprimer
1	Adjoint administratif
1	Adjoint technique territorial

DÉLIBÉRATION :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2022 fixant le tableau des emplois et effectifs ;
- VU** L'avis du Comité Technique réuni le 27 mars 2023, pour la suppression de trois postes du tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** la proposition de suppression de deux postes, présentée par le maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2024, ci-annexé à la délibération.

Délibération complète consultable en mairie

5. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CONSTRUCTION DU TERRAIN MULTISPORTS

Rapporteur : Monsieur Aurélien ANDRE

Suite à l'analyse des offres et après un débat où tous les participants se sont exprimés, la Commission Cadre de vie – Environnement, réunie le 16 avril 2024, a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour retenir l'offre

formulée par le groupement conjoint de la société CASAL SPORT – SPORTS ET LOISIRS et de la société ATURA TP.

Les simulations de coloris sont présentées aux élus, et à la majorité il a été décidé de choisir la proposition de couleur verte.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie – Environnement réunie le 16 avril 2024 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour la construction d'un terrain multisports au groupement conjoint de la société CASAL SPORT – SPORTS ET LOISIRS et de la société ATURA TP, pour un montant total de 71 337,84 euros H.T. (soit un total de 85 605,41 € T.T.C) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier le marché de travaux et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

6. TERRAIN MULTISPORTS : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Le coût du terrain de sport étant maintenant connu, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le plan de financement, et de faire une demande d'aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

COÛT DU PROJET (H.T.)

Terrain multisports, dont terrassement : 71 337,84
TOTAL = 71 337,84 €

Pour information, le coût estimatif de l'opération était estimé à 109 530,40 € H.T. en septembre 2023.

PLAN DE FINANCEMENT (H.T.)

- Agence Nationale du sport : 35 668,00 € (50%)
 - Département : 21 401,00 € (30%)
 - Autofinancement : 14 268,84 € (20%)
- TOTAL = 71 337,84 €

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** les financements auprès de l'ETAT (Agence Nationale du Sport), du Département, et si nécessaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (fonds de concours de droits commun).
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce projet.

7. TARIFS MUNICIPAUX : CREATION ET REVISION DES TARIFS

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

D'une part, dans le cadre de la prochaine fête de la musique, la commune projette de vendre des repas. Il revient au Conseil Municipal d'en fixer le prix. Il est proposé :

- Repas adulte, à partir de 13 ans (apéritif, plat et dessert) : 15 euros ;
- Repas enfant, jusqu'à 12 ans (soft, plat et dessert) : 7 euros ;
- Vin au verre (20 cl) : 1,50 euros.

Par ailleurs, l'Agence Nationale du Sport demande à la commune de valoriser le coût d'utilisation du futur terrain multisports, dans le cadre de son utilisation par le groupe scolaire Jules Verne. Il est proposé de valoriser son utilisation à 2 € par heure.

D'autre part, la commune reçoit des demandes de location de la salle Mirbeau, par des personnes extérieures à la commune. Le Conseil Municipal a la possibilité de créer un nouveau tarif spécifique pour les personnes extérieures à la commune, il est proposé :

Location	Particuliers dampsois	Particuliers, entreprises, CE, associations hors commune
Week-end (2 jours)	500 €	1 000 €
Journée	150 €	300 €
Cautions	1 200 €	3 000 €

Etant entendu que les particuliers dampsois et hors commune, sont limités à 2 locations week-end par an et que les dampsois seront prioritaires par rapports aux extérieurs.

Enfin, lors de la dernière révision des tarifs, une erreur s'est glissée dans les tarifs pour les concessions du cimetière ; les derniers tarifs votés par le Conseil Municipal en 2021 n'avaient pas été pris en compte :

Concession de 30 ans : Tarif voté en 2021 : 150 € / Tarif voté en 2023 : 80 €

Concession de 50 ans : Tarif voté en 2021 : 200 € / Tarif voté en 2023 : 150 €

Il est proposé de rectifier cette erreur et de remettre les tarifs votés en 2021 (150 € et 200 €).

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ABROGER** la délibération n°2023-64 du 18 octobre 2023 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux, tels que présentés dans le document joint à la présente délibération.

Délibération complète consultable en mairie

8. ENQUETE PUBLIQUE : SOCIETE VPK PAPER NORMANDIE

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Le 21 février 2024, la Préfecture de l'Eure a transmis à la commune un arrêté préfectoral qui prescrit une consultation du public relative à la demande d'autorisation présentée par la société VPK Paper Normandie pour l'implantation d'une installation de production de pellets sur le territoire de la commune d'Alizay, du 11 mars au 8 avril 2024. La Préfecture invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/24/005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale sollicitée par VPK Packaging Alizay ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE (4 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions) :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur l'objet de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale sollicitée par la VPK PAPER NORMANDIE, **SOUS RESERVE** :
 - de la poursuite de l'étude en cours pour réaliser une partie de l'approvisionnement par voie ferrée afin de limiter le trafic routier,
 - du résultat de l'étude de simulation acoustique en cours,
 - du suivi et du contrôle de l'activité par les autorités compétentes (DREAL),
 - de la fermeté des autorités vis à vis de l'entreprise si non-respect des règles,
 - de la poursuite de la communication sincère entre la société et les collectivités environnantes.

9. QUESTIONS DIVERSES

Végétalisation des cours d'écoles : Mme le Maire informe que les travaux sont en cours à l'école maternelle. Une partie du petit train sera conservée et installée sur le terre-plein situé à l'entrée de la commune, avenue Forêt de Bord, côté Pont-de-l'Arche. Les agents des espaces verts en profiteront pour faire de nouvelles plantations tout autour.

Terrains de pétanque au bord de l'Eure : L'aménagement est désormais terminé. Les deux terrains sont ouverts au public, ainsi que la table de pique-nique, la table de ping-pong et le jeu à ressort.

Barrière du pont : La barrière automatique installée il y a quelques mois a été détériorée une première fois début avril. Une dalle béton a été coulée pour améliorer la fixation au sol. Depuis, elle a subi un nouveau dommage : un cycliste est rentré dedans.

Elections européennes : En fin de séance, les élus sont invités à s'inscrire sur le planning de tenue du bureau de vote, pour les élections européennes qui se tiendront le dimanche 9 juin 2024, de 8h à 18h.

La séance est levée à 22h50.

Le Président de séance,
Le Maire,
Katia CAMUS



Le Secrétaire de séance,
Aurélien ANDRE